



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juillet 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Charles Voglimacci à Jean-François Luccioni, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Jacques Billard, Marie-Noëlle Nadal à Caroline Corticchiato, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti à Annie Sichi, Marine Ponzevera à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Marine Schinto à Alexandre Farina, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210726-2021_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2021

Affichage : 02/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/208

Séance du lundi 26 juillet 2021

Délibération N° 2021/208

Signature d'une convention de partenariat entre la commune et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le développement de la plateforme Histologe sur le territoire de la Ville d'Ajaccio dans le cadre de la politique de lutte contre le mal logement

Page 1 sur 4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le mal logement et dans une dynamique engagée au sein du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), la commune d'Ajaccio a été choisie pour participer au déploiement et à l'aide au développement de la plateforme de signalement du mal logement : HISTOLOGE. Cette plateforme, propulsée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) et la Direction Interministérielle du Numérique, doit permettre de faciliter le signalement des situations de mal logement par le public et le suivi des actions réalisées par les divers acteurs engagés dans la lutte contre l'habitat indigne.

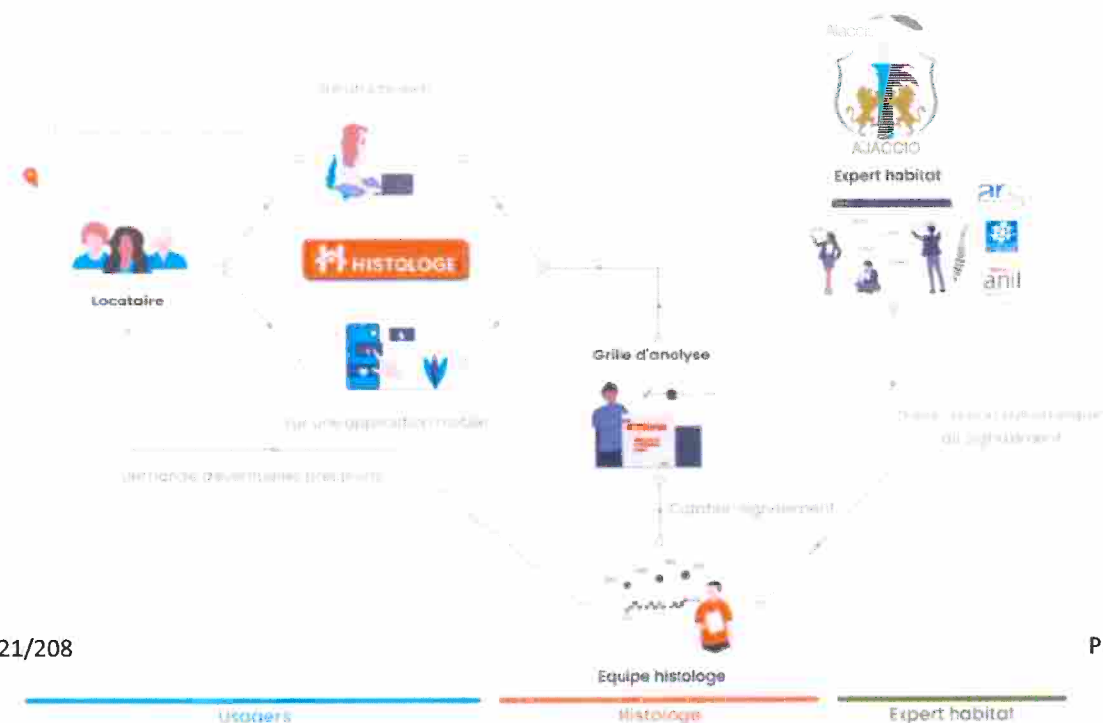
Histologe est un service public permettant de faciliter la détection, le signalement, l'évaluation, l'envoi d'alertes et le suivi des logements pour accélérer la prise en charge du mal logement. Histologe permettra à l'occupant (ou au propriétaire) d'intervenir directement sur la situation vécue.

L'outil se positionne comme un intermédiaire capable de mesurer la criticité d'un signalement et de lancer des alertes vers les partenaires en capacité d'intervenir. La mesure de cette criticité, établie comme une classe d'étiquette énergie, permettra d'identifier facilement les actions à mettre en œuvre ainsi que leur degré de criticité.

Histologe propose différents canaux de participation à la lutte contre le mal logement :

- Un canal « Locataire », permettant de faciliter le signalement de problèmes d'habitabilité pour les usagers (ou le grand public), accélérer la prise en charge du demandeur en facilitant l'analyse et la transmission et ainsi intervenir en amont de problèmes graves ;
- Un canal « Professionnel », proposant une dématérialisation du relevé d'observation du logement. Ce canal permet de construire un signalement complet et d'en faciliter la transmission et le suivi.

En assurant un suivi des signalements à la fois avec les partenaires et vers les demandeurs, Histologe facilite également le maintien du lien avec les usagers.



Principe de fonctionnement

La convention avec l'ANCT a pour objectif généraux :

1. La co-organisation du déploiement de la plateforme sur le territoire communal ;
2. La mise en place technique de la plateforme sur le territoire communal ;
3. La mise en place commune d'une communication permettant de faire connaître la plateforme ;
4. L'aide au suivi et l'animation du traitement des signalements.

La convention est passée à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le déploiement de la plateforme Histologe de signalement du mal logement sur le territoire de la commune ;

Le projet de convention de partenariat entre la commune et l'ANCT pour le déploiement d'Histologe annexé à la présente.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention entre la commune et l'ANCT pour le déploiement d'Histologe et tous actes et documents se rapportant à ce projet.

DE DIRE QUE le pilotage est assuré conjointement par la DHRU et par le SCHS au titre de leurs compétences en matière de Lutte contre l'Habitat Indigne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de la santé publique,

Vu le projet de convention entre la commune et l'agence nationale de la cohésion des territoires (anct) relative au développement de la plateforme histologe de signalement des situations de mal logement sur le territoire communal,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021, sa politique globale en faveur de l'habitat,

Considérant la pluralité d'acteurs intervenant sur la résolution des situations de mal logement et la nécessité de fédérer leurs actions pour une meilleure efficacité au service des habitants,

Considérant que la plateforme histologe permet d'améliorer, connaître et mieux agir en synergie sur les situations de mal logement,

Considérant que la commune d'ajaccio a été choisie au sein du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (pdhi) pour être territoire pilote de déploiement d'histologe,

Considérant que le déploiement de cette plateforme doit faire l'objet d'une convention entre l'ANCT et la commune,

APPROUVE

Le déploiement de la plateforme HISTOLOGE de signalement du mal logement sur le territoire de la commune ;

Le projet de convention de partenariat entre la commune et l'ANCT pour le déploiement d'Histologe annexé à la présente.

AUTORISE

Le Maire à signer la convention entre la commune et l'ANCT pour le déploiement d'Histologe et tous actes et documents se rapportant à ce projet.

DIT QUE

Le pilotage est assuré conjointement par la DHRU et par le SCHS au titre de leurs compétences en matière de Lutte contre l'Habitat Indigne.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

The image shows the official seal of the Municipality of Ajaccio, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'AJACCIO' at the top and '20000 AJACCIO' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a crown, a lion, and a sheaf of wheat. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laurent Marcangeli'.